

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2023

DELIBERATIONS

n° 2023	OBJET	VOTE
	DELIBERATIONS GROUPEES	
36	PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SOCIOCULTURELLE (SIVOC)	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
37	PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ACTIONS SOCIALES DES HAUTS DE GARONNE (SIGAS)	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
38	PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL BASSENS/CARBON-BLANC POUR LA CRÉATION ET L'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
39	PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES (SIGRAM)	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
40	PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MAISON DES SYNDICATS DE LA PRESQU'ÎLE	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
41	PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SYNDICAT DES MARAIS DE MONTFERRAND	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
42	PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
43	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES 2023	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
44	CONVENTION AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE – PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE L'AVENUE DE BORDEAUX DANS LE CADRE DU PLAN MARCHÉ	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
45	DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT POUR LA RÉNOVATION DU PARC DE LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
46	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2023	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS

47	CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'UN CAMION MUTUALISÉ DANS LE CADRE DU PROJET DE PÂTURAGE ITINÉRANT AVEC LE GRAND PROJET DES VILLES DE LA RIVE DROITE (GPV)	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
48	APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ACTIONS SOCIALES (SIGAS)	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
49	CONVENTION DE RENOUVELLEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ ARTEC	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
50	PERSONNEL – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
51	PERSONNEL – ASTREINTES DE L'AGENT DE LA VILLE MISE À DISPOSITION AU CCAS	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
52	PERSONNEL – AUTORISATION À SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD SYNDICAL SUR LE DROIT DE GRÈVE	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
53	NOUVEAU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE DE L'AGGLOMÉRATION BORDELAISE	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
54	VIOGRAPHIE – CREATION DE LA RUE DU SAUVIGNON	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS

DELIBERATIONS DEGROUPEES		
55	CONVENTION DE TRANSFERT DE L'ÉCOLE EMILE BARBOU ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DE CARBON-BLANC	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
56	MODIFICATIONS DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX À DESTINATION DES ENFANTS ET DES JEUNES	POUR : 20 (groupe « Aux Arbres Citoyens ») ABSTENTIONS : 6 (Groupe Carbon-Blanc Autrement)

Les abstentions ne sont pas prises en compte dans le calcul de la majorité absolue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230622-2023-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents24

Pouvoirs5

Votants29

Délibération n° 2023-36

OBJET :

**PARTICIPATION
FINANCIÈRE AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL À
VOCATION
SOCIOCULTURELLE (SIVOC)**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, Mmes CORNET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme CORNARDEAU qui a donné pouvoir à Mme LE FRANC
M. YONG qui a donné pouvoir à M. LABESSE
Mme PIQUET qui a donné pouvoir à M. GIACOMETTI
M. GRASSET qui a donné pouvoir à Mme MONTSEC
M. MIKLOU qui a donné pouvoir à Mme CORNET

M. Bertrand FOURRE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 06 juin 2023,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu l'extrait du registre des délibérations du 29 mars 2023 du comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Culturelle (SIVOC) validant la participation des communes à 0,55 €/habitant,

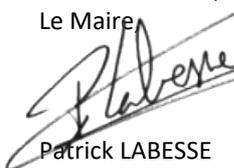
Considérant que pour 2023, la population totale INSEE de la commune de Carbon-Blanc est de 8 355 habitants ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des représentés, décide:

- ✓ D'approuver la participation au SIVOC à hauteur de 0,55 €/habitant pour 2023 et les années suivantes
- ✓ D'approuver le montant de la participation 2023 pour 4 595,25 € (8 355 x 0,55 €)
- ✓ D'inscrire au budget 2023, cette participation au compte 6561-Participations aux organismes de regroupement

CARBON-BLANC, Le 27/06/2023

Le Maire


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230622-2023-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents24

Pouvoirs5

Votants29

Délibération n° 2023-37

OBJET :

**PARTICIPATION
FINANCIERE AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE
GESTION DES ACTIONS
SOCIALES DES HAUTS DE
GARONNE (SIGAS)**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, Mmes CORNET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme CORNARDEAU qui a donné pouvoir à Mme LE FRANC
M. YONG qui a donné pouvoir à M. LABESSE
Mme PIQUET qui a donné pouvoir à M. GIACOMETTI
M. GRASSET qui a donné pouvoir à Mme MONTSEC
M. MIKLOU qui a donné pouvoir à Mme CORNET

M. Bertrand FOURRE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 06 juin 2023,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la délibération 2015-62 du 15 septembre 2015 approuvant la modification des statuts du SIGAS Hauts de Garonne,

Considérant que le comité syndical du SIGAS a voté la participation des communes à hauteur de 0,63 €/habitant,

Considérant que pour 2023, la population municipal INSEE de la commune de Carbon-Blanc est portée à 8 355 habitants,

Considérant que le CLIC porté actuellement par le SIGAS Hauts de Garonne sera transféré au Conseil Départemental le 1^{er} juillet 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, décide:

- ✓ D'approuver la participation au SIGAS Hauts de Garonne à 0,63 €/ habitant pour 2023
- ✓ D'approuver le montant de la participation 2023 pour 2 605,68 € (8 355 x 0,63 / 2)
- ✓ D'inscrire au budget 2023, cette participation au compte 6561-Participations aux organismes de regroupement

CARBON-BLANC, Le 27/06/2023

Le Maire,

Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230622-2023-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents24

Pouvoirs.....5

Votants29

Délibération n° 2023-38

OBJET :

**PARTICIPATION
FINANCIERE AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
BASSENS/CARBON-BLANC
POUR LA CREATION ET
L'EXPLOITATION
D'INSTALLATIONS
SPORTIVES**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjointe,
M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU,
LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M.
TREMBLEY, Mmes CORNET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme CORNARDEAU qui a donné pouvoir à Mme LE FRANC
M. YONG qui a donné pouvoir à M. LABESSE
Mme PIQUET qui a donné pouvoir à M. GIACOMETTI
M. GRASSET qui a donné pouvoir à Mme MONTSEC
M. MIKLOU qui a donné pouvoir à Mme CORNET

M. Bertrand FOURRE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. DELAME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 06 juin 2023,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la délibération 2021-65 du 22 juin 2021 approuvant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Bassens/Carbon-Blanc pour la Création et l'Exploitation d'Installations Sportives ;

Considérant qu'au vue de l'augmentation des coûts de l'énergie, le comité syndical a voté l'augmentation de participation des communes de +0,50 € / habitant soit 43 €/habitant ;

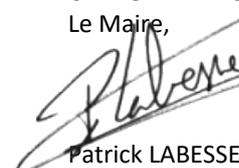
Considérant que pour 2023, la population totale INSEE de la commune de Carbon-Blanc est de 8 355 habitants ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, décide:

- ✓ D'approuver l'augmentation de la participation au Syndicat Intercommunal Bassens Carbon-Blanc pour la Création et l'Exploitation d'Installations Sportives à 43 €/habitant pour 2023 et les années suivantes
- ✓ D'approuver le montant de la participation 2023 pour 359 265 € (8 355 x 43 €)
- ✓ D'inscrire au budget 2023, cette participation au compte 6561-Participations aux organismes de regroupement

CARBON-BLANC, Le 27/06/2023

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230622-2023-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents24

Pouvoirs5

Votants29

Délibération n° 2023-39

OBJET :

**PARTICIPATION
FINANCIERE AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL POUR
LA GESTION DU RELAIS DES
ASSISTANTES
MATERNELLES (SIGRAM)**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint,
M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU,
LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M.
TREMBLEY, Mmes CORNET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme CORNARDEAU qui a donné pouvoir à Mme LE FRANC
M. YONG qui a donné pouvoir à M. LABESSE
Mme PIQUET qui a donné pouvoir à M. GIACOMETTI
M. GRASSET qui a donné pouvoir à Mme MONTSEC
M. MIKLOU qui a donné pouvoir à Mme CORNET

M. Bertrand FOURRE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 06 juin 2023,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant que pour 2023, il convient que le Conseil Municipal valide les participations d'équilibre aux différents organismes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, décide:

- ✓ D'approuver la participation au Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Relais des Assistantes Maternelles (SigRAM) d'un montant de 13 000,00 €
- ✓ D'inscrire au budget 2023, cette participation au compte 6561-Participations aux organismes de regroupement.

CARBON-BLANC, Le 27/06/2023

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230622-2023-40-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents24

Pouvoirs5

Votants29

Délibération n° 2023-40

OBJET :

**PARTICIPATION
FINANCIERE AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE LA
MAISON DES SYNDICATS DE
LA PRESQU'ILE**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint,
M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU,
LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M.
TREMBLEY, Mmes CORNET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme CORNARDEAU qui a donné pouvoir à Mme LE FRANC
M. YONG qui a donné pouvoir à M. LABESSE
Mme PIQUET qui a donné pouvoir à M. GIACOMETTI
M. GRASSET qui a donné pouvoir à Mme MONTSEC
M. MIKLOU qui a donné pouvoir à Mme CORNET

M. Bertrand FOURRE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 06 juin 2023,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant la participation des communes à hauteur de 0,20€/habitant (8 355 X 0,20€/habitant)

Considérant que pour 2023, il convient que le Conseil Municipal valide les participations d'équilibre aux différents organismes ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, décide:

- D'approuver la participation au Syndicat Intercommunal de la Maison des Syndicats à 0,20 €/habitant pour 2023 et les années suivantes
- D'approuver le montant de la participation 2023 pour 1 671,00 €
- D'inscrire au budget 2023, cette participation au compte 6561-Participations aux organismes de regroupement

CARBON-BLANC, Le 27/06/2023

Le Maire,



Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230622-2023-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents24

Pouvoirs5

Votants29

Délibération n° 2023-41

OBJET :
PARTICIPATION
FINANCIERE AU SYNDICAT
DES MARAIS DE
MONTFERRAND

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjointes,
M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU,
LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M.
TREMBLEY, Mmes CORNET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme CORNARDEAU qui a donné pouvoir à Mme LE FRANC
M. YONG qui a donné pouvoir à M. LABESSE
Mme PIQUET qui a donné pouvoir à M. GIACOMETTI
M. GRASSET qui a donné pouvoir à Mme MONTSEC
M. MIKLOU qui a donné pouvoir à Mme CORNET

M. Bertrand FOURRE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 06 juin 2023,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant que pour 2023, il convient que le Conseil Municipal valide les participations d'équilibre aux différents organismes ;

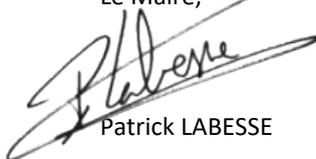
Considérant que pour 2023, la population totale INSEE de la commune de Carbon-Blanc est de 8 355 habitants et que la participation des communes a été validée à 0,65€/habitant par délibération du Comité Syndical du Syndicat des Marais de Montferrand ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, décide:

- D'approuver la participation au Syndicat des Marais de Montferrand à hauteur de 0,65 €/habitant pour 2023 et les années suivantes
- D'approuver le montant de la participation 2023 pour 5 430,75 € (8 355 x 0,65 €)
- D'inscrire au budget 2023, cette participation au compte 6561-Participations aux organismes de regroupement

CARBON-BLANC, Le 27/06/2023

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230622-2023-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents24

Pouvoirs5

Votants29

Délibération n° 2023-42

**OBJET :
PARTICIPATION
FINANCIERE A LA MAISON
DE LA JUSTICE ET DU DROIT**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, Mmes CORNET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme CORNARDEAU qui a donné pouvoir à Mme LE FRANC
M. YONG qui a donné pouvoir à M. LABESSE
Mme PIQUET qui a donné pouvoir à M. GIACOMETTI
M. GRASSET qui a donné pouvoir à Mme MONTSEC
M. MIKLOU qui a donné pouvoir à Mme CORNET

M. Bertrand FOURRE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 06 juin 2023,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant que la prise en charge du fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit installée à Lormont est assurée par l'Association des Hauts de Garonne Développement.

Considérant que cette structure offre des services de conseils juridiques gratuits aux administrés de la Rive Droite.

Considérant que pour le bon fonctionnement de ce service, la cotisation est proposée à 0,60 € par habitant ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, décide:

- De valider le montant de la cotisation de la commune de Carbon-Blanc à 0,60 € par habitant pour 2023 et les années suivantes.
- D'imputer la dépense au compte 65568 du budget 2023

CARBON-BLANC, Le 27/06/2023

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230622-2023-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents24

Pouvoirs5

Votants29

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, Mmes CORNET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme CORNARDEAU qui a donné pouvoir à Mme LE FRANC
M. YONG qui a donné pouvoir à M. LABESSE
Mme PIQUET qui a donné pouvoir à M. GIACOMETTI
M. GRASSET qui a donné pouvoir à Mme MONTSEC
M. MIKLOU qui a donné pouvoir à Mme CORNET

M. Bertrand FOURRE a été nommé Secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-43

OBJET :
DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE
DU FONDS
DEPARTEMENTAL D'AIDE
A L'EQUIPEMENT DES
COMMUNES 2023

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 06 juin 2023,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant que les deux conseillers départementaux sont chargés d'arrêter la répartition en concertation avec l'ensemble des Maires du Canton. À cet effet, une réunion s'est déroulée le 03 mai 2023 où il a été annoncé que la Commune de CARBON-BLANC bénéficiera d'une aide s'élevant à 33 487 € pour l'année 2023.

Considérant que les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale. Le taux de financement est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80 % du coût HT de l'opération. Pour une même opération, les Communes ne peuvent solliciter qu'une seule subvention du Département. Ainsi, le cumul de deux subventions départementales sur la même assiette subventionnable n'est pas autorisé. Les travaux d'équipement éligibles doivent répondre au moins à trois critères parmi les dix prévus dans la délibération n° 2205-152 CG du 16 décembre 2005 de l'Agenda 21 du Conseil Général.

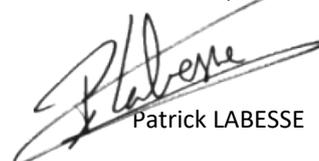
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, décide:

- De solliciter l'aide du Département dans le cadre du FDAEC 2023
- D'affecter ce dispositif au financement des opérations suivantes :
 - ✓ Opération 10 : : Eclairage public – renouvellement de luminaires vétustes 59 999,99 € HT
 - ✓ Opération 11 : : Aménagement du hall des vestiaires salle Caldentey 29 167 € HT
 - ✓ Opération 15 : : Protection solaire du RDC de la Médiathèque 9 709 € HT

Le financement complémentaire de ces opérations est inscrit au budget de l'exercice en cours

CARBON-BLANC, Le 27/06/2023

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230622-2023-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents24

Pouvoirs5

Votants29

Délibération n° 2023-44

OBJET :

**CONVENTION AVEC
BORDEAUX METROPOLE –
PARTICIPATION
FINANCIERE AUX TRAVAUX
D'ENFOUSSEMENT DES
RESEAUX DE L'AVENUE DE
BORDEAUX DANS LE CADRE
DU PLAN MARCHÉ**

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, Mmes CORNET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme CORNARDEAU qui a donné pouvoir à Mme LE FRANC
M. YONG qui a donné pouvoir à M. LABESSE
Mme PIQUET qui a donné pouvoir à M. GIACOMETTI
M. GRASSET qui a donné pouvoir à Mme MONTSEC
M. MIKLOU qui a donné pouvoir à Mme CORNET

M. Bertrand FOURRE a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 06 juin 2023,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu les travaux du CODEV 5, consistant l'aménagement de l'avenue de BORDEAUX (entre les numéros 14 et 42), notamment pour permettre la création de parcours piétons et cyclables sécurisés et continus.

Considérant que pour réaliser ces travaux il est nécessaire de procéder à l'enfouissement des réseaux télécom et d'éclairage public, qui relèvent d'une compétence communale.

Vu, le Plan marche métropolitain adopté en 2022 ayant pour objectif d'encourager la pratique de la marche, d'améliorer les conditions de circulation des piétons avec la création, l'agrandissement et/ou le désencombrement des trottoirs, l'aménagement de l'espace public, la mise en accessibilité.

La Commune de Carbon-Blanc a sollicité Bordeaux Métropole pour financer une partie de ces travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications et d'éclairage public au titre du Fonds de désencombrement des trottoirs.

Le montant du fonds de concours s'élève à 47 779,97 €.

Vu la convention en annexe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale dans le cadre du Plan Marche métropolitain – Fonds de désencombrement des trottoirs.

CARBON-BLANC, Le 27/06/2023

Le Maire,

Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230622-2023-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents24

Pouvoirs.....5

Votants29

Délibération n° 2023-45

OBJET :

**DEMANDE DE SUBVENTION
À L'ÉTAT AU TITRE DU
FONDS VERT POUR LA
RÉNOVATION DU PARC DE
LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE
PUBLIC**

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, Mmes CORNET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme CORNARDEAU qui a donné pouvoir à Mme LE FRANC

M. YONG qui a donné pouvoir à M. LABESSE

Mme PIQUET qui a donné pouvoir à M. GIACOMETTI

M. GRASSET qui a donné pouvoir à Mme MONTSEC

M. MIKLOU qui a donné pouvoir à Mme CORNET

M. Bertrand FOURRE a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant que dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la ville a décidé de poursuivre son action sur son parc de luminaires d'éclairage public.

Considérant que dans le domaine de l'éclairage public, les enjeux sont à la fois économiques, environnementaux et sociaux : maîtrise de la consommation d'énergie, diminution des nuisances lumineuses (pollution du ciel nocturne), sécurité des personnes et des biens.

Considérant que les actions engagées sur le plan communal ont pour objectifs :

- Une rénovation accélérée du parc d'éclairage public ancien ayant plus de 25 ans ou un remplacement des parcs dont il pourra être démontré l'existence d'une obsolescence accélérée au regard des conditions climatiques (parcs ultramarins) ;
- Une diminution du nombre de points lumineux et une baisse importante de la puissance installée (d'au moins 25%).

Créée par la loi de Finances 2023, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « Fonds Vert » a vocation à aider les collectivités à accélérer leur transition écologique, enjeu majeur face aux crises climatiques, énergétiques et pour la préservation de la biodiversité.

Considérant que l'ensemble des travaux prévus sur le parc est estimé à 443 118,82€ HT et qu'avec ces travaux, les puissances installées diminueraient de 60%, passant de 48 510W à 16 411W.

Considérant que les travaux de rénovation de l'éclairage public sur l'avenue de Bordeaux sont éligibles au soutien du Fonds Vert et que le montant de ces travaux s'établit à 49 922€, la ville souhaite solliciter le Fonds Vert à hauteur de 8 238€.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Rénovation du parc de luminaires d'éclairage public	443 119 €	Etat (Fonds vert)	354 495 €	80 %
		Ville de Carbon blanc	88 624 €	20 %
Aménagement de l'avenue de bordeaux	49 922 €	Etat (Fonds vert)	8 238 €	17 %
		Ville de Carbon blanc	9 984 €	20 %
		Bordeaux Métropole – Plan Marche	21 716 €	43%
		SDEEG	9 984 €	20 %
TOTAL	493 041 €	TOTAL	493 041 €	100 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de l'axe 1 « renforcer la performance environnementale » du Fonds Vert à hauteur de 362 733€,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

CARBON-BLANC, Le 27/06/2023

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230622-2023-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents24

Pouvoirs5

Votants29

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, Mmes CORNET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme CORNARDEAU qui a donné pouvoir à Mme LE FRANC
M. YONG qui a donné pouvoir à M. LABESSE
Mme PIQUET qui a donné pouvoir à M. GIACOMETTI
M. GRASSET qui a donné pouvoir à Mme MONTSEC
M. MIKLOU qui a donné pouvoir à Mme CORNET

M. Bertrand FOURRE a été nommé Secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-46

OBJET :
**DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DE LA DOTATION
DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT LOCAL
(DSIL) 2023**

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant qu'il s'agit de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 pour des travaux d'amélioration de mise aux normes et de sécurisation du Centre Technique Municipal.

Considérant que la loi de Finances 2023 a renouvelé la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin de permettre notamment le financement d'opérations d'investissement des communes et des EPCI.

Considérant que la ville souhaite effectuer cette année des travaux de sécurité et de modernisation de son Centre Technique Municipal en réalisant des travaux de mise aux normes pour l'alimentation de notre CTM en carburant, et ainsi créer sur site une cuve à carburant.

Considérant que le coût prévisionnel est estimé à 58 643,63€ HT.

Considérant que la ville souhaite solliciter la DSIL à hauteur de 40% de la dépense soit 23 457€.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

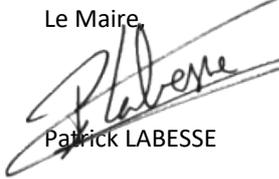
DEPENSES	MONTANT HT	FINANCEURS	MONTANT	%
Travaux de mise en sécurité – Création de cuves à carburant	58 643,63 €	Etat (DSIL)	23 457 €	40 %
		Ville de Carbon-Blanc	35 183.63 €	60 %
TOTAL	58 643,63 €	TOTAL	58 643,63 €	100 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 23 457 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

CARBON-BLANC, Le 27/06/2023

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230622-2023-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents24

Pouvoirs5

Votants29

Délibération n° 2023-47

OBJET :

**CONTRIBUTION FINANCIERE
POUR L'ACHAT D'UN
CAMION MUTUALISE DANS
LE CADRE DU PROJET DE
PATURAGE ITINERANT AVEC
LE GRAND PROJET DES
VILLES DE LA RIVE DROITE
(GPV)**

RAPPORTEURE : Mme BOUDE

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, Mmes CORNET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme CORNARDEAU qui a donné pouvoir à Mme LE FRANC
M. YONG qui a donné pouvoir à M. LABESSE
Mme PIQUET qui a donné pouvoir à M. GIACOMETTI
M. GRASSET qui a donné pouvoir à Mme MONTSEC
M. MIKLOU qui a donné pouvoir à Mme CORNET

M. Bertrand FOURRE a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Transition Ecologique et Urbanisme du 15 juin 2023,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la délibération n°2021-109 du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 indiquant que la ville de Carbon-Blanc a intégré la Plaine du Faisan au Parc des Coteaux en partenariat avec le Grand Projet des Villes de la Rive Droite (GPV).

Considérant que le pâturage itinérant répond à plusieurs objectifs écologiques et sociaux et qu'il permet notamment la préservation des espaces de prairies du Parc des Coteaux ou encore la sensibilisation des habitants à la gestion écologique et à la place de l'animal en ville.

Considérant que la mise en œuvre de ce projet nécessite un certain nombre d'équipements spécifiques et que la bergère a notamment besoin d'un camion, permettant de déplacer le matériel (abreuvoirs, filets, batteries...) et atteler la bétailière pour les déplacements du troupeau mis que ce camion constitue par ailleurs un abri en cas d'intempéries, améliorant les conditions de travail de la bergère.

Considérant qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un camion par le GPV qui permettrait à la bergère d'être autonome dans ses déplacements, sans dépendre des disponibilités du pool véhicules des communes et de consolider le projet de pâturage itinérant.

Considérant que pour répondre aux critères de la future Zone à Faible Emission, le choix se porterait sur un camion essence d'occasion datant de 2014 ou plus récent représentant un budget d'investissement d'environ 20 000 €. Bordeaux Métropole pourra apporter son soutien à hauteur de 10 000 €.

Considérant que pour le montant restant, chacune des villes parcourues accueillant le Parc des Coteaux (Carbon-Blanc, Bassens, Lormont, Cenon, Floirac) est sollicitée pour une contribution financière à hauteur de 2 000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de contribution financière de 2 000 € pour pérenniser l'action d'écopâturage.

CARBON-BLANC, Le 27/06/2023

Le Maire,

Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230622-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents24

Pouvoirs5

Votants29

Délibération n° 2023-48

OBJET :

**APPROBATION DES
NOUVEAUX STATUTS DU
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE
GESTION DES ACTIONS
SOCIALES**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint,
M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU,
LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M.
TREMBLEY, Mmes CORNET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme CORNARDEAU qui a donné pouvoir à Mme LE FRANC
M. YONG qui a donné pouvoir à M. LABESSE
Mme PIQUET qui a donné pouvoir à M. GIACOMETTI
M. GRASSET qui a donné pouvoir à Mme MONTSEC
M. MIKLOU qui a donné pouvoir à Mme CORNET

M. Bertrand FOURRE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme THOMAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la délibération du 12 Décembre 2022 du Département de la Gironde qui propose d'intégrer l'ensemble des dispositifs CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination), tant les missions, que les effectifs et que ce transfert doit intervenir à partir du 1er juillet 2023.

Considérant qu'il s'agit pour le Département de reprendre l'autorisation du CLIC Rive Droite à compter de cette date et que dans ce cadre il convient de restituer la compétence CLIC aux communes qui l'avaient déléguées au SIGAS.

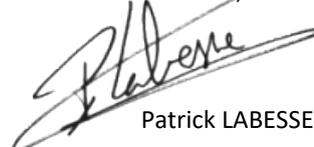
Considérant que cette restitution de compétence implique :

- ✓ Une modification des statuts du SIGAS ainsi que la réduction de son périmètre (seules les villes de Lormont, Cenon, Floirac demeureront au SIGAS pour le portage de leur service de soins infirmiers à domicile).
- ✓ Une répartition de l'actif et du passif du Budget Annexe CLIC selon une clé de répartition définie en fonction du pourcentage de financement de chaque commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, valide les nouveaux statuts du SIGAS.

CARBON-BLANC, Le 27/06/2023

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230622-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents24

Pouvoirs5

Votants29

Délibération n° 2023-49

OBJET :
CONVENTION DE
RENOUVELLEMENT AVEC
LA SOCIETE ARTEC

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, Mmes CORNET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme CORNARDEAU qui a donné pouvoir à Mme LE FRANC
M. YONG qui a donné pouvoir à M. LABESSE
Mme PIQUET qui a donné pouvoir à M. GIACOMETTI
M. GRASSET qui a donné pouvoir à Mme MONTSEC
M. MIKLOU qui a donné pouvoir à Mme CORNET

M. Bertrand FOURRE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme LE FRANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Animation/Sport et Culture du 14 juin 2023,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant que le cinéma de la commune fonctionne dans le cadre d'un partenariat avec la société ARTEC ainsi qu'un pool de bénévoles mis en place par la ville depuis deux ans.

Considérant que les bilans financiers présentés par ARTEC montrent un besoin de financement structurel sur l'exploitation du cinéma que les recettes du public ne peuvent couvrir.

Considérant que la ville et la société ARTEC ont donc convenu d'un versement de 7000€ pour l'année 2023 afin de pérenniser l'exploitation et la vie du cinéma sur la commune.

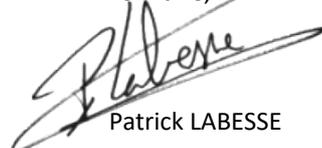
Considérant qu'une clause de revoyure est prévue afin de pouvoir discuter régulièrement de cette participation qui sera fonction dès 2024 du déficit d'exploitation constaté sur présentation du bilan financier de l'année N-1.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, décide :

- d'approuver le versement de 7000€ pour l'année 2023 afin de pérenniser l'exploitation et la vie du cinéma sur la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement avec la société ARTEC,

CARBON-BLANC, Le 27/06/2023

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230622-2023-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents24

Pouvoirs5

Votants29

Délibération n° 2023-50

OBJET :

**PERSONNEL – MISE A JOUR
DU TABLEAU DES EMPLOIS
PERMANENTS**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjointes,
M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU,
LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M.
TREMBLEY, Mmes CORNET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme CORNARDEAU qui a donné pouvoir à Mme LE FRANC
M. YONG qui a donné pouvoir à M. LABESSE
Mme PIQUET qui a donné pouvoir à M. GIACOMETTI
M. GRASSET qui a donné pouvoir à Mme MONTSEC
M. MIKLOU qui a donné pouvoir à Mme CORNET

M. Bertrand FOURRE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LABESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1109 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n°2021-924 du 30 juillet 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ;

Vu le tableau des emplois permanents dans sa dernière version au 6 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 5 juin 2023 ;

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 06 juin 2023,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant que les emplois permanents de chaque collectivité territoriale sont créés par son organe délibérant,

Considérant que suite aux arbitrages de l'autorité territoriale sur les avancements de grade et les propositions auprès du Président du CDG33 en matière de promotion interne, il convient de prévoir les grades d'accueil des futurs promus et de supprimer les grades laissés ainsi vacants ;

Considérant que tout grade non utilisé sera supprimé à l'issue de la procédure notamment de promotion interne pour laquelle le Président du CDG publiera un arrêté le 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de mettre à jour le tableau des effectifs de manière à répondre aux besoins de la collectivité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, décide :

- **DE CREER les grades suivants :**

Date d'effet	Création	
	Grade/s concerné/s	Poste/s concerné/s
1^{er} octobre 2023	2 adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe à temps complet	Agent d'entretien et de restauration Agent polyvalent du service espaces verts
1^{er} juillet 2023	2 agents de maîtrise territoriaux à temps complet	Responsables de site scolaire
31 décembre 2023	1 Ingénieur principal à temps complet	Directeur des services techniques
1^{er} juillet 2023	1 rédacteur territorial à temps complet	Responsable du service aides à domicile
	1 animateur territorial à temps complet	Responsable du service vie locale associative sportive
	1 chef de service de police municipale à temps complet	Responsable du service police municipale
	1 assistant socio éducatif de classe exceptionnelle à temps complet	Directrice de l'action sociale et du CCAS

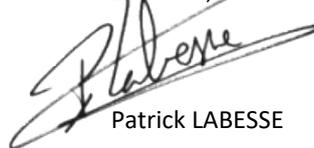
- **DE SUPPRIMER** les grades suivants :

Date d'effet	Suppression	
	Grade/s concerné/s	Poste/s concerné/s
1 ^{er} juillet 2023	1 adjoint administratif territorial à temps complet	Chargé/e de l'aménagement urbain et secrétaire de la DST
	1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Gestionnaire financier
	3 adjoints techniques territoriaux à temps complet	Agents techniques polyvalents du service espaces verts Agent technique polyvalent du service bâtiment
	1 assistants socio éducatif de classe normale à temps complet	Directrice de l'action sociale et du CCAS
1 ^{er} octobre 2023	3 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agent technique polyvalent du service espaces verts Responsable de site scolaire Agent d'entretien et de restauration
1 ^{er} juillet 2023	1 ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	ATSEM
	1 auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet	Auxiliaire de puériculture
31 décembre 2023	1 ingénieur territorial à temps complet	Directeur des services techniques
1 ^{er} septembre 2023	1 adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Responsable de l'ALSH et animateur enfance/jeunesse

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois permanents conformément aux dispositions présentées aux articles 1 et 2 ainsi qu'en propos introductifs.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 et suivants.

CARBON-BLANC, Le 27/06/2023

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230622-2023-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents24

Pouvoirs.....5

Votants.....29

Délibération n° 2023-51

OBJET :
PERSONNEL – ASTREINTES
DE L'AGENT DE LA VILLE
MISE A DISPOSITION AU
CCAS

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, Mmes CORNET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme CORNARDEAU qui a donné pouvoir à Mme LE FRANC
M. YONG qui a donné pouvoir à M. LABESSE
Mme PIQUET qui a donné pouvoir à M. GIACOMETTI
M. GRASSET qui a donné pouvoir à Mme MONTSEC
M. MIKLOU qui a donné pouvoir à Mme CORNET

M. Bertrand FOURRE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LABESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,
Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-02 du 18 février 2020 portant règlement des astreintes techniques au sein de la Ville de Carbon-Blanc,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-24 du 11 avril 2019 portant mise à disposition de personnel au CCAS et instaurant le versement d'une indemnité d'astreinte effective du vendredi soir au lundi matin et par jour férié à l'agent administratif détaché à 100%,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 juin 2023,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 06 juin 2023,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Considérant que l'agent mis à disposition à 100% au CCAS, appartenant à la filière administrative, par la délibération du 11 avril 2019 susvisée effectuée non seulement des astreintes la semaine (en dehors de ses horaires de service effectifs), mais également le week-end,

Considérant qu'ainsi, il est nécessaire de modifier le régime d'astreinte instauré préalablement pour cet agent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, décide :

- D'INDEMNISER l'agent concerné du temps passé en astreinte :
 - ✓ Du lundi matin au vendredi soir (en dehors des horaires du service) pour un montant de 45 euros conformément à l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte
 - ✓ Du samedi pour un montant de 34.85 euros
 - ✓ Du dimanche ou d'un jour férié pour un montant de 43.38 euros

Ces montants sont précisés par l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement. En cas de modification du texte de référence et de modification des montants, la présente délibération vaut accord pour l'indemnisation sur la base de ces nouveaux montants.

- DE COMPENSER le temps de l'agent concerné passé en astreinte :
 - ✓ Du lundi matin au vendredi soir (en dehors des horaires du service) : nombre d'heures de travail effectif majorées de 10%
 - ✓ Du samedi : nombre d'heures de travail effectif majorées de 10%
 - ✓ Du dimanche ou d'un jour férié : nombre d'heures de travail effectif majorées de 25%
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 et suivants.

CARBON-BLANC, Le 27/06/2023
Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230622-2023-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents24

Pouvoirs.....5

Votants.....29

Délibération n° 2023-52

OBJET :
PERSONNEL –
AUTORISATION A SIGNER
UN PROTOCOLE D'ACCORD
SYNDICAL SUR L'EXERCICE
DU DROIT DE GREVE

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints,
M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU,
LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M.
TREMBLEY, Mmes CORNET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme CORNARDEAU qui a donné pouvoir à Mme LE FRANC
M. YONG qui a donné pouvoir à M. LABESSE
Mme PIQUET qui a donné pouvoir à M. GIACOMETTI
M. GRASSET qui a donné pouvoir à Mme MONTSEC
M. MIKLOU qui a donné pouvoir à Mme CORNET

M. Bertrand FOURRE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LABESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L114-1 à L114-2 et L114-7 à L114-10 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L2512-2 à L2512-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 juin 2023,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant que dans le but d'assurer la continuité du service public, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique a complété l'encadrement du droit de grève.

Qu'ainsi, et quel que soit le seuil démographique de la collectivité ou de l'établissement public, l'autorité territoriale et les organisations syndicales disposant d'au moins un siège dans les instances consultatives de la collectivité notamment au comité social territorial, peuvent engager des négociations en vue d'un accord visant à assurer la continuité de certains services publics.

Considérant que des négociations ont été engagées lors du premier semestre 2023 entre l'autorité territoriale et l'organisation syndicale CGT territoriaux actifs et retraités de Carbon blanc et qu'elles ont abouti à un accord ayant recueilli un avis favorable en comité social territorial le 5 juin 2023 ;

Considérant qu'il a été décidé de mettre en place un délai de prévenance de 48 heures pour l'ensemble des agents de la collectivité avec un droit à rétraction 24 heures avant ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, décide :

- **D'INSTAURER** une obligation de prévenance de l'ensemble des agents de la collectivité en cas de grève dans les conditions suivantes :

✓ **Le délai de prévenance :**

Les agents informent au plus tard 48 heures avant de participer à la grève, comprenant au moins un jour ouvré, l'autorité territoriale, de leur intention d'y participer.

L'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui renonce à y prendre part en informe l'autorité territoriale dans un délai de 24 heures avant la grève.

L'obligation d'information n'est pas requise lorsque la grève n'a pas lieu ou lorsque la reprise est consécutive à la grève.

✓ **Les moyens de prévenance :**

L'agent informe l'autorité territoriale par le biais de l'imprimé annexé au protocole d'accord sur l'exercice du droit de grève.

Ce moyen permet en effet d'identifier l'auteur de la déclaration à savoir l'agent et mentionne l'heure de réception de la déclaration d'intention ou de rétractation qui fait foi.

✓ **La confidentialité des données**

Les informations issues des déclarations individuelles d'intention de grève ne peuvent être utilisées que pour l'organisation du service durant la grève et sont couvertes par le secret professionnel.

Leur utilisation à d'autres fins ou leur communication à toute personne autre que celles désignées par l'autorité territoriale comme étant chargées de l'organisation du service est passible des peines prévues à l'article 226-13 du code pénal.

La participation à un mouvement de grève licite n'a aucun effet sur la situation statutaire de l'agent dans le cadre de son parcours d'évolution professionnelle.

- **D'APPROUVER** l'accord annexé à la présente délibération ayant pour objet l'encadrement de l'exercice du droit de grève.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer ledit accord avec le secrétaire général du syndicat CGT des territoriaux de Carbon-Blanc et à prendre tout acte nécessaire à son application.

CARBON-BLANC, Le 27/06/2023

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230622-2023-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents24

Pouvoirs5

Votants29

Délibération n° 2023-53

OBJET :

**NOUVEAU PLAN DE
PROTECTION DE
L'ATMOSPHERE DE
L'AGGLOMERATION
BORDELAISE**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, Mmes CORNET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme CORNARDEAU qui a donné pouvoir à Mme LE FRANC
M. YONG qui a donné pouvoir à M. LABESSE
Mme PIQUET qui a donné pouvoir à M. GIACOMETTI
M. GRASSET qui a donné pouvoir à Mme MONTSEC
M. MIKLOU qui a donné pouvoir à Mme CORNET

M. Bertrand FOURRE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme BOUDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant que le plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération bordelaise, approuvé le 17 décembre 2012, a fait l'objet d'une évaluation entre 2018 et 2020 qui a confirmé la nécessité de révision de ce document pour parvenir à améliorer significativement et durablement la qualité de l'air de ce territoire.

Considérant que le processus de révision a été engagé sur un périmètre élargi, en cohérence avec l'expansion de l'agglomération bordelaise. Un long travail de co-construction, avec le public par le biais d'une concertation en ligne, les collectivités, les représentants des entreprises et du milieu associatif, les services de l'Etat, par le biais d'ateliers, a ainsi permis de faire émerger les nouvelles actions retenues dans le nouveau projet de PPA qui s'appliquera jusqu'en 2030.

Considérant que ces actions portent sur les différents secteurs d'activités émetteurs de polluants atmosphériques, à savoir les transports, le résidentiel, l'agriculture et els espaces verts, l'industrie et le tertiaire, et permettent ensemble, d'atteindre les objectifs de réduction des émissions selon les résultats des travaux menés par l'association de surveillance de la qualité de l'air agréé sur notre territoire, Atmo nouvelle Aquitaine.

Considérant que sur la base de l'ensemble de ces éléments, un projet de plan est finalisé est soumis à diverses consultations.

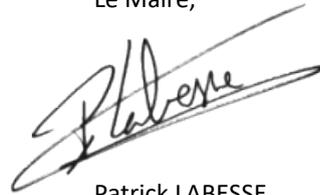
Considérant que conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et plus précisément de l'article R.222-21, ce nouveau PPA a été présenté aux membres du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Gironde le 04 mai. Un avis favorable a été rendu.

Considérant qu'en application de ce même article, l'avis de l'organe délibérant de la commune de Carbon-Blanc, comme pour les 107 autres communes incluses dans le périmètre, est sollicité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, émet un avis favorable sur ce nouveau plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération bordelaise.

CARBON-BLANC, Le 27/06/2023

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230622-2023-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents24

Pouvoirs5

Votants29

Délibération n° 2023-54

OBJET :
**VIOGRAPHIE – CREATION
DE LA RUE DU SAUVIGNON**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, Mmes CORNET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme CORNARDEAU qui a donné pouvoir à Mme LE FRANC
M. YONG qui a donné pouvoir à M. LABESSE
Mme PIQUET qui a donné pouvoir à M. GIACOMETTI
M. GRASSET qui a donné pouvoir à Mme MONTSEC
M. MIKLOU qui a donné pouvoir à Mme CORNET

M. Bertrand FOURRE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu le décret du 19/12/1994 qui impose de nommer les voies et lieux publics pour les Communes de plus de 2 000 habitants ;

Considérant que dans le cadre de la création du lotissement « les allées de Fleurette », il est nécessaire de dénommer la voie nécessaire à sa desserte.

Aussi, Monsieur LANCELEVÉE demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la dénomination de la voie « rue du Sauvignon » telle que proposée au plan joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, émet un avis favorable sur cette proposition.

CARBON-BLANC, Le 27/06/2023

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230622-2023-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents24

Pouvoirs5

Votants29

Délibération n° 2023-55

OBJET :

**CONVENTION DE
TRANSFERT DE L'ECOLE
EMILE BARBOU ENTRE
BORDEAUX METROPOLE ET
LA VILLE DE CARBON-
BLANC**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, Mmes CORNET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme CORNARDEAU qui a donné pouvoir à Mme LE FRANC
M. YONG qui a donné pouvoir à M. LABESSE
Mme PIQUET qui a donné pouvoir à M. GIACOMETTI
M. GRASSET qui a donné pouvoir à Mme MONTSEC
M. MIKLOU qui a donné pouvoir à Mme CORNET

M. Bertrand FOURRE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LABESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5217-2 et L5217-1, et L5215-26,

Vu la délibération n° 2006-595 du 21 juillet 2006, du conseil de communauté urbaine relative à la redéfinition de la politique communautaire en matière d'écoles, prévoyant la rétrocession progressive et concertée d'établissements scolaires intégrés au patrimoine métropolitain,

Vu la délibération n°2015-746 du 27 novembre 2015 du conseil de métropole relative au financement des groupes scolaires en opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la ville de Carbon Blanc demande le transfert, dans son patrimoine, de l'école Emile Barbou, en l'état, pour pouvoir l'intégrer à son projet d'ensemble,

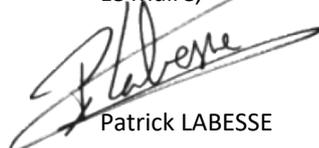
Considérant qu'il convient que Bordeaux Métropole s'acquitte auprès de la commune d'un fonds de concours équivalant le montant de l'opération de mise en état correct,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, décide que :

- La propriété de l'école Emile Barbou est transférée dans le patrimoine de la ville de Carbon Blanc.
- Le transfert se fait à titre gratuit dans les termes de la convention ci-annexée, qui produit ses effets un mois après sa signature.
- Bordeaux Métropole apporte à la ville de Carbon Blanc un fonds de concours actualisable sur la base de l'indice BT01, d'un montant de 3 056 080 € nets de taxe, à valeur février 2023.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à l'exécution de ces décisions.

CARBON-BLANC, Le 27/06/2023

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230622-2023-56C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents24

Pouvoirs5

Votants29

Délibération n° 2023-56

OBJET :

**MODIFICATIONS DES
TARIFS DES SERVICES
MUNICIPAUX A
DESTINATION DES ENFANTS
ET DES JEUNES**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, Mmes CORNET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme CORNARDEAU qui a donné pouvoir à Mme LE FRANC
M. YONG qui a donné pouvoir à M. LABESSE
Mme PIQUET qui a donné pouvoir à M. GIACOMETTI
M. GRASSET qui a donné pouvoir à Mme MONTSEC
M. MIKLOU qui a donné pouvoir à Mme CORNET

M. Bertrand FOURRE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LAMY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Education/Enfance et Jeunesse du 02 juin 2023,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 06 juin 2023,

Considérant que d'une part, la ville doit assumer diverses augmentations liées aux fluides, aux ressources humaines ainsi qu'au cours des matières premières et du prix des repas dans le cadre du marché de fournitures de ceux-ci.

Considérant que d'autre part, suite à un contrôle de la CAF, la ville est dans l'obligation de modifier le tarif pour les enfants hors commune en créant également une grille tarifaire au quotient. En effet, il ne peut y avoir un tarif unique et maximal pour les enfants hors commune pour toutes les prestations bénéficiant d'un financement de la CAF.

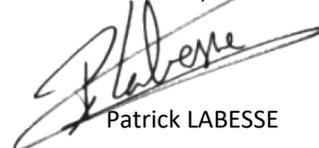
Il est donc proposé de modifier les tarifs des services à destination des enfants et des jeunes.

Le Conseil Municipal, par 23 voix POUR (groupe « Aux Arbres Citoyens ») et 6 ABSTENTIONS (« Carbon-Blanc Autrement») décide :

- De modifier, à compter du 4 septembre 2023, les tarifs des accueils périscolaires, des ALSH mercredis et vacances, de la restauration scolaire, du transport scolaire, des vacances sportives, de l'école multisports, de l'action-jeunes et des séjours conformément à l'annexe 1 pour les familles résidant sur la commune et à l'annexe 2 pour les familles hors commune.
- Que les enfants accueillis en classe ULIS bénéficieront des tarifs applicables aux usagers communaux.
- Que les agents municipaux pourront bénéficier des tarifs applicables aux usagers communaux

CARBON-BLANC, Le 28/06/2023

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**PROPOSITION DE MODIFICATION DES TARIFS A COMPTER DU 4 SEPTEMBRE 2023
TARIFS COMMUNE**

RESTAURATION SCOLAIRE

Quotient familial	Repas
Inférieur ou égal à 548 €	2,90 €
De 549 € à 731 €	3,00 €
De 732 € à 914 €	3,10 €
De 915 € à 1 097 €	3,20 €
De 1 098 € à 1 280 €	3,30 €
De 1 281 € à 1 463 €	3,40 €
Supérieur ou égal à 1 464 €	3,50 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230622-2023-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

TRANSPORT SCOLAIRE

Aller-retour	0,85 €
--------------	--------

ACCUEILS PERISCOLAIRES

TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRE pour le 1^{er} enfant

Soit selon la fréquentation journalière

Quotient familial	Prix du 1/4 d'heure (Du 1 ^{er} au 6 ^h 1/4 d'h)	Prix du 1/4 d'heure (Du 7 ^h au 12 ^h 1/4 d'h)	Prix du 1/4 d'heure (Du 13 ^h au 16 ^h 1/4 d'h)	15 mn 30 mn 45mn 1h 1h15 1h30 1h45 2h 2h15 2h30 2h45 3h 3h15 3h30 3h45 4h															
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Inférieur ou égal à 548 €	0,15 €	0,04 €	0,02 €	0,15 €	0,30 €	0,45 €	0,60 €	0,75 €	0,90 €	0,94 €	0,98 €	1,02 €	1,06 €	1,10 €	1,14 €	1,16 €	1,18 €	1,20 €	1,22 €
De 549 € à 731 €	0,30 €	0,08 €	0,04 €	0,30 €	0,60 €	0,90 €	1,20 €	1,50 €	1,80 €	1,88 €	1,96 €	2,04 €	2,12 €	2,20 €	2,28 €	2,32 €	2,36 €	2,40 €	2,44 €
De 732 € à 914 €	0,40 €	0,10 €	0,05 €	0,40 €	0,80 €	1,20 €	1,60 €	2,00 €	2,40 €	2,50 €	2,60 €	2,70 €	2,80 €	2,90 €	3,00 €	3,05 €	3,10 €	3,15 €	3,20 €
De 915 € à 1 097 €	0,50 €	0,13 €	0,07 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,13 €	3,26 €	3,39 €	3,52 €	3,65 €	3,78 €	3,85 €	3,92 €	3,99 €	4,06 €
De 1 098 € à 1 280 €	0,60 €	0,15 €	0,08 €	0,60 €	1,20 €	1,80 €	2,40 €	3,00 €	3,60 €	3,75 €	3,90 €	4,05 €	4,20 €	4,35 €	4,50 €	4,58 €	4,66 €	4,74 €	4,82 €
De 1 281 € à 1 463 €	0,70 €	0,18 €	0,09 €	0,70 €	1,40 €	2,10 €	2,80 €	3,50 €	4,20 €	4,38 €	4,56 €	4,74 €	4,92 €	5,10 €	5,28 €	5,37 €	5,46 €	5,55 €	5,64 €
Supérieur ou égal à 1 464 €	0,80 €	0,20 €	0,10 €	0,80 €	1,60 €	2,40 €	3,20 €	4,00 €	4,80 €	5,00 €	5,20 €	5,40 €	5,60 €	5,80 €	6,00 €	6,10 €	6,20 €	6,30 €	6,40 €

TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRE pour le 2^e enfant et suivants

Soit selon la fréquentation journalière

Quotient familial	Prix du 1/4 d'heure (Du 1 ^{er} au 6 ^h 1/4 d'h)	Prix du 1/4 d'heure (Du 7 ^h au 12 ^h 1/4 d'h)	Prix du 1/4 d'heure (Du 13 ^h au 16 ^h 1/4 d'h)	15 mn 30 mn 45mn 1h 1h15 1h30 1h45 2h 2h15 2h30 2h45 3h 3h15 3h30 3h45 4h															
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Inférieur ou égal à 548 €	0,11 €	0,03 €	0,01 €	0,11 €	0,22 €	0,33 €	0,44 €	0,55 €	0,66 €	0,69 €	0,72 €	0,75 €	0,78 €	0,81 €	0,84 €	0,85 €	0,86 €	0,87 €	0,88 €
De 549 € à 731 €	0,21 €	0,05 €	0,02 €	0,21 €	0,42 €	0,63 €	0,84 €	1,05 €	1,26 €	1,31 €	1,36 €	1,41 €	1,46 €	1,51 €	1,56 €	1,58 €	1,60 €	1,62 €	1,64 €
De 732 € à 914 €	0,28 €	0,07 €	0,03 €	0,28 €	0,56 €	0,84 €	1,12 €	1,40 €	1,68 €	1,75 €	1,82 €	1,89 €	1,96 €	2,03 €	2,10 €	2,13 €	2,16 €	2,19 €	2,22 €
De 915 € à 1 097 €	0,35 €	0,09 €	0,05 €	0,35 €	0,70 €	1,05 €	1,40 €	1,75 €	2,10 €	2,19 €	2,28 €	2,37 €	2,46 €	2,55 €	2,64 €	2,69 €	2,74 €	2,79 €	2,84 €
De 1 098 € à 1 280 €	0,42 €	0,11 €	0,05 €	0,42 €	0,84 €	1,26 €	1,68 €	2,10 €	2,52 €	2,63 €	2,74 €	2,85 €	2,96 €	3,07 €	3,18 €	3,23 €	3,28 €	3,33 €	3,38 €
De 1 281 € à 1 463 €	0,49 €	0,12 €	0,06 €	0,49 €	0,98 €	1,47 €	1,96 €	2,45 €	2,94 €	3,06 €	3,18 €	3,30 €	3,42 €	3,54 €	3,66 €	3,72 €	3,78 €	3,84 €	3,90 €
Supérieur ou égal à 1 464 €	0,56 €	0,14 €	0,07 €	0,56 €	1,12 €	1,68 €	2,24 €	2,80 €	3,36 €	3,50 €	3,64 €	3,78 €	3,92 €	4,06 €	4,20 €	4,27 €	4,34 €	4,41 €	4,48 €

Les tarifs sont exprimés en euros.

Le tarif s'applique pour chaque journée d'accueil de l'enfant. Les quarts d'heure du matin et ceux du soir sont cumulés.

Tout quart d'heure entamé est dû.

Si 2 ou plusieurs enfants d'une même famille (même dossier) fréquentent le même jour le même accueil périscolaire ou des accueils différents, le tarif appliqué à partir du 2^e enfant est réduit de 30 %.

ALSH MERCREDIS et ALSH VACANCES

Quotient familial	Journée sans repas	1/2 journée sans repas	Journée avec repas	1/2 journée avec repas
Inférieur ou égal à 548 €	1,60 €	0,80 €	4,50 €	3,70 €
De 549 € à 731 €	3,30 €	1,65 €	6,30 €	4,65 €
De 732 € à 914 €	5,00 €	2,50 €	8,10 €	5,60 €
De 915 € à 1 097 €	6,70 €	3,35 €	9,90 €	6,55 €
De 1 098 € à 1 280 €	8,40 €	4,20 €	11,70 €	7,50 €
De 1 281 € à 1 463 €	10,00 €	5,00 €	13,40 €	8,40 €
Supérieur ou égal à 1 464 €	11,80 €	5,90 €	15,30 €	9,40 €

Information :

Le tarif demi-journée correspond à la moitié du tarif journée

Les tarifs avec repas correspondent aux tarifs sans repas majorés du coût du repas en vigueur

Les absences non justifiées seront facturées sur la base de la tranche de quotient la plus élevée

VACANCES SPORTIVES ET ECOLE MULTISPORTS

Quotient familial	Vacances sportives (par jour)	Ecole Multisports (pour l'année)
Inférieur ou égal à 548 €	7,00 €	35 €
De 549 € à 731 €	8,10 €	40 €
De 732 € à 914 €	9,20 €	45 €
De 915 € à 1 097 €	10,30 €	50 €
De 1 098 € à 1 280 €	11,40 €	55 €
De 1 281 € à 1 463 €	12,50 €	60 €
Supérieur ou égal à 1 464 €	13,60 €	65 €

ACTION - JEUNES

Adhésion annuelle (année scolaire) = 10 euros

Quotient familial	Activités catégorie 1 (par activité)	Activités catégorie 2 (par activité)	Activités catégorie 3 (par activité)
Inférieur ou égal à 548 €	0,60 €	1,80 €	4,00 €
De 549 € à 731 €	0,90 €	2,70 €	6,00 €
De 732 € à 914 €	1,20 €	3,60 €	8,00 €
De 915 € à 1 097 €	1,50 €	4,50 €	10,00 €
De 1 098 € à 1 280 €	1,80 €	5,40 €	12,00 €
De 1 281 € à 1 463 €	2,10 €	6,30 €	14,00 €
Supérieur ou égal à 1 464 €	2,40 €	7,20 €	16,00 €

SEJOURS

Quotient familial	Participation commune (% du prix du séjour)	Participation famille (% du prix du séjour)
Inférieur ou égal à 548 €	60 %	40 %
De 549 € à 731 €	53,50 %	46,50 %
De 732 € à 914 €	47 %	53 %
De 915 € à 1 097 €	40,50 %	59,50 %
De 1 098 € à 1 280 €	34 %	66 %
De 1 281 € à 1 463 €	27,50 %	72,50 %
Supérieur ou égal à 1 464 €	21 %	79 %

Les enfants accueillis au sein de la classe ULIS de Carbon-Blanc ainsi que les agents municipaux bénéficieront des tarifs commune

PROPOSITION DE MODIFICATION DES TARIFS A COMPTER DU 4 SEPTEMBRE 2023

TARIFS HORS COMMUNE

RESTAURATION SCOLAIRE

Quotient familial	Repas
Inférieur ou égal à 548 €	3,63 €
De 549 € à 731 €	3,75 €
De 732 € à 914 €	3,87 €
De 915 € à 1 097 €	4,00 €
De 1 098 € à 1 280 €	4,13 €
De 1 281 € à 1 463 €	4,25 €
Supérieur ou égal à 1 464 €	4,37 €

TRANSPORT SCOLAIRE

Aller-retour	0,85 €
--------------	--------

ACCUEILS PERISCOLAIRES

TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRE pour le 1^{er} enfant

Soit selon la fréquentation journalière

Quotient familial	Prix du 1/4 d'heure (Du 1 ^{er} au 6 ^{ème} 1/4 d'h)	Prix du 1/4 d'heure (Du 7 ^{ème} au 12 ^{ème} 1/4 d'h)	Prix du 1/4 d'heure (Du 13 ^{ème} au 16 ^{ème} 1/4 d'h)	15 mn 30 mn 45mn 1h 1h15 1h30 1h45 2h 2h15 2h30 2h45 3h 3h15 3h30 3h45 4h															
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Inférieur ou égal à 548 €	0,18 €	0,05 €	0,02 €	0,18 €	0,36 €	0,54 €	0,72 €	0,90 €	1,08 €	1,13 €	1,18 €	1,23 €	1,28 €	1,33 €	1,38 €	1,40 €	1,42 €	1,44 €	1,46 €
De 549 € à 731 €	0,37 €	0,09 €	0,05 €	0,37 €	0,74 €	1,11 €	1,48 €	1,85 €	2,22 €	2,31 €	2,40 €	2,49 €	2,58 €	2,67 €	2,76 €	2,81 €	2,86 €	2,91 €	2,96 €
De 732 € à 914 €	0,50 €	0,13 €	0,06 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,13 €	3,26 €	3,39 €	3,52 €	3,65 €	3,78 €	3,84 €	3,90 €	3,96 €	4,02 €
De 915 € à 1 097 €	0,62 €	0,16 €	0,08 €	0,62 €	1,24 €	1,86 €	2,48 €	3,10 €	3,72 €	3,88 €	4,04 €	4,20 €	4,36 €	4,52 €	4,68 €	4,76 €	4,84 €	4,92 €	5,00 €
De 1 098 € à 1 280 €	0,75 €	0,19 €	0,09 €	0,75 €	1,50 €	2,25 €	3,00 €	3,75 €	4,50 €	4,69 €	4,88 €	5,07 €	5,26 €	5,45 €	5,64 €	5,73 €	5,82 €	5,91 €	6,00 €
De 1 281 € à 1 463 €	0,87 €	0,22 €	0,11 €	0,87 €	1,74 €	2,61 €	3,48 €	4,35 €	5,22 €	5,44 €	5,66 €	5,88 €	6,10 €	6,32 €	6,54 €	6,65 €	6,76 €	6,87 €	6,98 €
Supérieur ou égal à 1 464 €	1,00 €	0,25 €	0,13 €	1,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €	6,25 €	6,50 €	6,75 €	7,00 €	7,25 €	7,50 €	7,63 €	7,76 €	7,89 €	8,02 €

TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRE pour le 2^{ème} enfant et suivants

Soit selon la fréquentation journalière

Quotient familial	Prix du 1/4 d'heure (Du 1 ^{er} au 6 ^{ème} 1/4 d'h)	Prix du 1/4 d'heure (Du 7 ^{ème} au 12 ^{ème} 1/4 d'h)	Prix du 1/4 d'heure (Du 13 ^{ème} au 16 ^{ème} 1/4 d'h)	15 mn 30 mn 45mn 1h 1h15 1h30 1h45 2h 2h15 2h30 2h45 3h 3h15 3h30 3h45 4h															
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Inférieur ou égal à 548 €	0,13 €	0,03 €	0,02 €	0,13 €	0,26 €	0,39 €	0,53 €	0,66 €	0,79 €	0,82 €	0,85 €	0,88 €	0,91 €	0,94 €	0,97 €	0,99 €	1,01 €	1,03 €	1,05 €
De 549 € à 731 €	0,26 €	0,07 €	0,03 €	0,26 €	0,52 €	0,78 €	1,04 €	1,30 €	1,56 €	1,63 €	1,70 €	1,77 €	1,84 €	1,91 €	1,98 €	2,01 €	2,04 €	2,07 €	2,10 €
De 732 € à 914 €	0,35 €	0,09 €	0,04 €	0,35 €	0,70 €	1,05 €	1,40 €	1,75 €	2,10 €	2,19 €	2,28 €	2,37 €	2,46 €	2,55 €	2,64 €	2,68 €	2,72 €	2,76 €	2,80 €
De 915 € à 1 097 €	0,43 €	0,11 €	0,05 €	0,43 €	0,86 €	1,29 €	1,72 €	2,15 €	2,58 €	2,69 €	2,80 €	2,91 €	3,02 €	3,13 €	3,24 €	3,29 €	3,34 €	3,39 €	3,44 €
De 1 098 € à 1 280 €	0,53 €	0,13 €	0,07 €	0,53 €	1,06 €	1,59 €	2,12 €	2,65 €	3,18 €	3,31 €	3,44 €	3,57 €	3,70 €	3,83 €	3,96 €	4,03 €	4,10 €	4,17 €	4,24 €
De 1 281 € à 1 463 €	0,61 €	0,15 €	0,08 €	0,61 €	1,22 €	1,83 €	2,44 €	3,05 €	3,66 €	3,81 €	3,96 €	4,11 €	4,26 €	4,41 €	4,56 €	4,64 €	4,72 €	4,80 €	4,88 €
Supérieur ou égal à 1 464 €	0,70 €	0,18 €	0,09 €	0,70 €	1,40 €	2,10 €	2,80 €	3,50 €	4,20 €	4,38 €	4,56 €	4,74 €	4,92 €	5,10 €	5,28 €	5,37 €	5,46 €	5,55 €	5,64 €

Les tarifs sont exprimés en euros.

Le tarif s'applique pour chaque journée d'accueil de l'enfant. Les quarts d'heure du matin et ceux du soir sont cumulés.

Tout quart d'heure entamé est dû.

Si 2 ou plusieurs enfants d'une même famille (même dossier) fréquentent le même jour le même accueil périscolaire ou des accueils différents, le tarif appliqué à partir du 2^{ème} enfant est réduit de 30 %.

ALSH MERCREDIS et ALSH VACANCES

Quotient familial	Journée sans repas	1/2 journée sans repas	Journée avec repas	1/2 journée avec repas
Inférieur ou égal à 548 €	2,00 €	1,00 €	5,63 €	4,63 €
De 549 € à 731 €	4,13 €	2,07 €	7,88 €	5,82 €
De 732 € à 914 €	6,25 €	3,13 €	10,12 €	7,00 €
De 915 € à 1 097 €	8,38 €	4,19 €	12,38 €	8,19 €
De 1 098 € à 1 280 €	10,50 €	5,25 €	14,63 €	9,38 €
De 1 281 € à 1 463 €	12,50 €	6,25 €	16,75 €	10,50 €
Supérieur ou égal à 1 464 €	14,75 €	7,37 €	19,12 €	11,74 €

Information :

Le tarif demi-journée correspond à la moitié du tarif journée

Les tarifs avec repas correspondent aux tarifs sans repas majorés du coût du repas en vigueur

Les absences non justifiées seront facturées sur la base de la tranche de quotient la plus élevée

VACANCES SPORTIVES ET ECOLE MULTISPORTS

Quotient familial	Vacances sportives (par jour)	Ecole Multisports (pour l'année)
Inférieur ou égal à 548 €	8,75 €	43,75 €
De 549 € à 731 €	10,13 €	50,00 €
De 732 € à 914 €	11,50 €	56,25 €
De 915 € à 1 097 €	12,88 €	62,50 €
De 1 098 € à 1 280 €	14,25 €	68,75 €
De 1 281 € à 1 463 €	15,63 €	75,00 €
Supérieur ou égal à 1 464 €	17,00 €	81,25 €

ACTION - JEUNES

Adhésion annuelle (année scolaire) = 10 euros

Quotient familial	Activités catégorie 1 (par activité)	Activités catégorie 2 (par activité)	Activités catégorie 3 (par activité)
Inférieur ou égal à 548 €	0,75 €	2,25 €	5,00 €
De 549 € à 731 €	1,13 €	3,38 €	7,50 €
De 732 € à 914 €	1,50 €	4,50 €	10,00 €
De 915 € à 1 097 €	1,88 €	5,63 €	12,50 €
De 1 098 € à 1 280 €	2,25 €	6,75 €	15,00 €
De 1 281 € à 1 463 €	2,63 €	7,88 €	17,50 €
Supérieur ou égal à 1 464 €	3,00 €	9,00 €	20,00 €

SEJOURS

Quotient familial	Participation commune (% du prix du séjour)	Participation famille (% du prix du séjour)
Inférieur ou égal à 548 €	50%	50%
De 549 € à 731 €	41,75%	58,25%
De 732 € à 914 €	33,75%	66,25%
De 915 € à 1 097 €	25,62%	74,38%
De 1 098 € à 1 280 €	17,5%	82,5%
De 1 281 € à 1 463 €	9,37%	90,63%
Supérieur ou égal à 1 464 €	1,25%	98,75%

Les enfants accueillis au sein de la classe ULIS de Carbon-Blanc ainsi que les agents municipaux bénéficieront des tarifs commune